

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Délibération
n° 2009.10.194

**Tarifs 2010 -
Redevance
assainissement**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

TARIFS 2010 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Par délibération n°206 du 6 novembre 2008, vous avez arrêté pour l'année 2009 le montant de la redevance annuelle d'assainissement, calculé sur le volume d'eau potable réellement consommée, à 1,63 € HT le m³ soumis à une taxe sur la valeur ajoutée de 5,5%, soit **1,72 € TTC**.

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 6 octobre 2009,

Je vous propose :

DE MAINTENIR pour l'année 2010, le prix de la redevance à **1,72 € TTC** le m³ (1,63 € HT), calculé sur le volume d'eau réellement consommé.

DE PRECISER que conformément à la délibération n°315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base, un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6 000 m³ : coefficient 1
- de 6 001 à 12 000 m³ : coefficient 0,80
- de 12 001 à 24 000 m³ : coefficient 0,60
- au delà de 24 001 m³ : coefficient 0,50

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 octobre 2009	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2009